

ANNEXE 1 : RÈGLES RELATIVES AUX MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Cette annexe s'applique aux mesures de carte scolaire en école et hors école.

Rappel : Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire doivent participer au mouvement. Il est conseillé de formuler un maximum de vœux dans le but d'obtenir satisfaction.

1) Calcul de la majoration du barème

L'enseignante ou l'enseignant concerné(e) par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une majoration de barème selon le type de vœu formulé, sur un poste de même nature ou de nature équivalente (voir infra) ainsi que sur un poste de remplaçant ou de remplaçante ou de titulaire de secteur :

- **1000 points** sur la circonscription en cas de fermeture d'école uniquement (hors cas de fusion d'école)
- **500 points** sur l'école
- **300 points** sur la circonscription
- **100 points** sur le département

En outre, l'enseignante ou l'enseignant concerné par une ou plusieurs suppressions successives **immédiatement antérieures à son affectation** bénéficie d'une majoration de **60 points** en plus du barème détaillé ci-dessus pour une mutation sur un poste de même nature ou de nature équivalente ainsi que sur un poste de remplaçant ou de remplaçante ou de titulaire de secteur.

Les points correspondant à ces majorations sont conservés jusqu'à l'obtention d'une nomination à titre définitif.

En cas de réouverture d'un poste supprimé dans le cadre du mouvement de l'année N et de l'année N+1, l'enseignante ou l'enseignant concerné(e) bénéficie d'une priorité absolue à condition de l'avoir demandé en premier vœu.

2) Les natures de postes

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous :

- postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, d'adjoint maternelle en élémentaire, postes d'adjoint maternelle d'enseignement en français en site bilingue, d'adjoint élémentaire d'enseignement en français en site bilingue, d'adjoint en section internationale, chargé d'école à une classe, décharges totales de direction élémentaire ou maternelle, postes de PEMF ;
- postes d'adjoint en classes de grande section de maternelle dédoublées, CP et CE1 dédoublées en REP/REP+ qui nécessitent une habilitation :
 - en cas de fermeture d'un poste dédoublé, tous les enseignants de l'école sont susceptibles d'être concernés par la mesure. L'ancienneté dans l'école est le premier critère de départage.
 - en cas de fermeture d'un poste ordinaire (hors classe dédoublée) : tous les enseignants de l'école sont susceptibles d'être concernés par la mesure. Si cela conduit à désigner une personne détentrice de l'habilitation « classe dédoublée », l'administration s'assure qu'il reste suffisamment de personnes habilitées pour couvrir les postes de classes dédoublées

de l'école. A défaut, la mesure de carte scolaire s'applique à l'enseignant non habilité le plus récemment arrivé dans l'école.

- classes de toute petite section qui nécessitent une habilitation ;
 - en cas de fermeture d'un poste de toute petite section, tous les enseignants de l'école sont susceptibles d'être concernés par la mesure. L'ancienneté dans l'école est le premier critère de départage.
 - en cas de fermeture d'un poste ordinaire (hors toute petite section) : tous les enseignants de l'école sont susceptibles d'être concernés par la mesure. Si cela conduit à désigner une personne détentrice de l'habilitation « toute petite section », l'administration s'assure qu'il reste suffisamment de personnes habilitées pour couvrir les postes de toutes petites sections.

NB : Chaque situation d'école sera examinée au cas par cas pour favoriser les glissements et tenir compte de l'ancienneté dans l'école.

- postes spécialisés par diplôme ou titre requis ;
- postes d'adjoint maternelle et d'adjoint élémentaire d'enseignement en allemand en site bilingue ;
- postes ZIL ou brigade départementale ou titulaires de secteur.

3) Cas général : suppression d'un poste d'adjoint

a) Les règles applicables aux adjoints dans une EMPU, EEPU ou EPPU

S'il existe, dans l'école, un poste de même nature détenu à titre provisoire, c'est ce poste qui est fermé. Des règles particulières s'exercent en REP et REP+ (voir point 2. ci-dessus).

En l'absence de poste vacant, le dernier nommé dans l'école à titre définitif (sauf le directeur et les personnes arrivées avec une priorité médicale l'année précédente) sur poste équivalent sera concerné par la mesure de fermeture. Dans une école primaire, l'agent concerné par la mesure de carte scolaire est le dernier nommé dans l'école à titre définitif que le poste soit en école maternelle ou en école élémentaire.

Un agent qui avait bénéficié d'une priorité médicale ou d'une bonification RQTH pour obtenir le poste supprimé et qui souhaite à nouveau la faire valoir pour être écarté de cette mesure est invité à solliciter l'avis du médecin de prévention.

Ainsi, deux types de situation se présentent :

- **Situation n°1 : aucune enseignante et aucun enseignant n'est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école**

En cas d'égalité entre deux personnes, c'est la personne dotée de la plus faible ancienneté dans l'école en tant qu'enseignante ou enseignant du premier degré qui est concernée par la fermeture

En cas d'égalité, elles sont départagées successivement, par l'échelon, puis l'ancienneté dans l'échelon, puis par le barème d'entrée sur le poste, puis par l'ancienneté dans le corps de professeurs des écoles, puis par la situation familiale (nombre d'enfants).

- **Situation n°2 : une enseignante ou un enseignant est volontaire**

Si une enseignante ou un enseignant est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école, il ou elle se fait connaître auprès de la cellule mouvement.

S'il y en a plusieurs, ils sont départagés par l'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré (le plus élevé).

Cas particuliers des glissements

Des glissements pourront être nécessaires afin de faire correspondre les affectations à la nouvelle structure pédagogique. Ils seront opérés sur la base du volontariat ou à défaut les départages seront opérés successivement en faveur du plus ancien dans l'école, de la plus forte ancienneté en tant qu'enseignant dans le 1^{er} degré, de l'échelon le plus élevé, de la plus grande ancienneté dans l'échelon, du barème le plus élevé d'entrée dans le poste et du plus grand nombre d'enfants.

Si l'enseignante ou l'enseignant concerné refuse ce glissement, il ne bénéficiera pas des points de mesures de carte scolaire pour le mouvement.

Les postes d'enseignement en français en site bilingue (FRABIL) étant considérés comme des postes de nature équivalente, ils sont également concernés par les mesures de carte et les glissements.

b) Fermeture d'un poste dans un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Les règles appliquées au niveau d'un RPI sont les mêmes que celles qui sont appliquées à une école. Les écoles du RPI sont considérées comme une seule école pour cette opération ; la recherche du dernier nommé sur poste équivalent est effectuée au niveau du RPI tel qu'il est constitué au moment de l'étude du mouvement des personnels.

Des glissements pourront être nécessaires à l'intérieur du RPI et donc dans une école d'un autre site. En effet, si la personne affectée sur le poste destiné à être fermé n'est pas la dernière nommée sur un poste équivalent, des glissements seront opérés si nécessaire selon la nouvelle répartition pédagogique.

c) Fermeture d'un poste d'adjoint aboutissant au changement de groupe de rémunération ou de décharge pour la directrice ou le directeur

Dans ce cas, la directrice ou le directeur peut :

- **Soit demander sa mutation sur un poste de nature équivalente** et bénéficier de points de fermeture pour une direction relevant de tout groupe de direction.

En cas de non-obtention d'un poste de direction, il pourra conserver ces points de fermeture aux mouvements suivants jusqu'à l'obtention d'un poste définitif de direction à condition de participer tous les ans à la première phase du mouvement.

- **Soit demander sa mutation sur un autre poste** avec points de bonification, jusqu'à obtention d'une affectation définitive quelle qu'en soit la nature.

- **Soit rester sur son poste** et continuer à bénéficier durant un an de son ancien groupe de rémunération, en dehors des indemnités liées à la direction

La perte d'une quotité de décharge donne lieu à l'attribution des points de mesure de carte.

Cas d'une suppression dans une école à deux classes

La directrice ou le directeur peut participer au mouvement et bénéficier de points de fermeture pour une direction relevant de tout groupe de direction.

Si elle ou il n'obtient pas de poste de direction et reste affecté sur le poste d'adjoint de son école alors qu'il avait formulé en 1^{er} vœu au moins un poste de direction, il conserve la majoration des points du barème jusqu'à l'obtention d'un poste de direction.

4) Cas particuliers

a) Les transferts (réorganisation d'écoles ou de RPI)

Le transfert se définit par la fermeture d'une structure pour l'ouverture d'une école destinée à accueillir les élèves du même secteur géographique que l'école fermée.

• **Pour les adjointes et adjoints : deux situations**

- **Transfert sans suppression de poste(s) pour la rentrée suivante** : les personnes concernées peuvent être réaffectées dans la nouvelle structure avant le début du mouvement. Si une personne ne souhaite pas « suivre son poste », elle bénéficie de la majoration du barème dans le cadre du mouvement pour tout poste équivalent ainsi que sur un poste de remplaçant ou de remplaçante ou de titulaire de secteur.
Une majoration de 30 points est accordée si cette nouvelle affectation entraîne une modification de la commune de rattachement.
- **Transfert avec suppression de poste(s) au moment du transfert** : Les règles appliquées pour le dernier arrivé sont celles du cas général.

• **Pour les directrices et les directeurs**

Le directeur de l'école absorbée peut choisir de glisser sur un poste d'adjoint ou bénéficier de la majoration définie plus haut.

b) Les absorptions

• L'absorption se définit par la disparition d'une structure ou école au profit d'une école existante.

• **Pour les adjointes et adjoints : deux situations**

- **Absorption sans suppression de poste(s) pour la rentrée suivante** : les personnes concernées peuvent être réaffectées avant le début du mouvement dans la nouvelle école et n'ont pas l'obligation de participer au mouvement. Si une personne ne souhaite pas « suivre son poste », elle bénéficie de la majoration du barème dans le cadre du mouvement pour tout poste équivalent ainsi que sur un poste de remplaçant ou de remplaçante ou de titulaire de secteur.
Une majoration de 30 points est accordée si cette nouvelle affectation entraîne une modification de la commune de rattachement
- **Absorption avec suppression de poste(s) au moment de l'absorption** : Les règles appliquées pour le dernier arrivé sont celles du cas général.

• **Pour les directrices et les directeurs**

Le directeur de l'école absorbée peut choisir de glisser sur un poste d'adjoint ou bénéficier de la majoration définie plus haut.

c) Les fusions

La fusion se définit par la disparition de plusieurs structures ou écoles au profit d'une nouvelle structure ou école.

Il s'agit de la réunion de deux écoles en une structure unique, ou bien du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures. Peuvent être fusionnées des écoles maternelles, élémentaires ou primaires.

• **Pour les adjointes et adjoints : deux situations**

- **Fusion sans suppression de poste (à effectifs enseignants constants)** : Les personnes concernées peuvent être réaffectées avant le début du mouvement dans l'école fusionnée et n'ont pas l'obligation de participer au mouvement. Si une personne ne souhaite pas « suivre son poste », elle bénéficie de la majoration du barème dans le cadre du mouvement pour tout poste équivalent ainsi que sur un poste de remplaçant ou de titulaire de secteur.
Une majoration de 30 points leur est accordée si cette nouvelle affectation entraîne une modification de la commune de rattachement.
- **Fusion avec suppression de poste(s)** : Les règles appliquées pour le dernier arrivé sont celles du cas général.

• **Pour les directrices et les directeurs**

Les directrices et directeurs ont une priorité absolue sur la nouvelle école s'ils remplissent les conditions requises pour exercer la direction. Si deux personnes doivent être départagées, elles le sont d'abord par l'ancienneté dans la fonction de direction de leur école (ancienneté cumulée en cas d'interruption), puis en cas d'égalité par l'ancienneté dans la fonction de direction, enfin en cas de nouvelle égalité par l'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré.

d) Fermeture d'un poste spécialisé

Une priorité absolue, codifiée par le service de la gestion collective, est accordée aux personnes concernées par des fermetures de postes spécialisés pour obtenir un autre poste spécialisé. La majoration du barème est accordée pour tous les autres types de postes (hors direction).

Les situations complexes découlant des mesures de rentrée 2026 feront l'objet d'une étude attentive.

e) Situations particulières

Une attention particulière est portée à la situation des personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire et dont le départ à la retraite est prévu à échéance d'un an, afin d'examiner prioritairement les solutions permettant de sécuriser la fin de carrière dans les meilleures conditions possibles.

ANNEXE 2 : LES SITUATIONS PERSONNELLES PARTICULIÈRES

➤ Situations médicales et sociales

Les éléments relatifs aux situations médicales et sociales ont été précisés dans la circulaire départementale du 25 novembre 2025 relative aux priorités médicales et sociales et aux allègements de service - rentrée scolaire 2026.

➤ Congé parental

Le poste à titre définitif de l'enseignant en congé parental est conservé pendant les 12 premiers mois. Au-delà de ces 12 mois, si l'enseignant ne réintègre pas son poste il en perd le bénéfice.

A l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit. S'il a perdu le bénéfice de son poste, il bénéficie de la bonification suivante : 500 points sur son école, 300 points sur la circonscription et 100 points sur le département. Pour ce faire, il doit se signaler auprès de la cellule mouvement.

En cas de réintégration en cours d'année et pour préserver la continuité du service, l'enseignant revenant de congé parental égal ou inférieur à 12 mois est réaffecté jusqu'à la fin de l'année scolaire à la première vacance de poste la plus proche de son domicile.

Les enseignants en congé parental ou en disponibilité au 1^{er} septembre 2026 n'ont pas à participer au mouvement.

➤ Congé de longue durée

L'enseignant placé en congé de longue durée perd le bénéfice de son poste définitif. A l'issue de son congé et sous réserve d'un avis favorable à sa réintégration de la part du comité médical départemental, l'enseignant doit participer au mouvement pour une affectation au 1^{er} septembre. Il bénéficie alors d'une priorité absolue sur tout poste dans le département.

En cas de réintégration en cours d'année et pour préserver la continuité du service, l'enseignant revenant de congé de longue durée est réaffecté jusqu'à la fin de l'année scolaire à la première vacance de poste la plus proche de son domicile

➤ Détachements

L'enseignant ayant perdu son poste bénéficie de la bonification suivante : 500 points sur son école, 300 points sur la circonscription et 100 points sur le département. Pour ce faire, il doit se signaler auprès de la cellule mouvement.

➤ Rapprochement de conjoint

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement de conjoint doit se référer au point 5 « barème et bonifications » de la circulaire.

➤ **Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe**

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement dans le cadre de l'autorité parentale conjointe doit se référer au point 5 « barème et bonifications » de la circulaire.

➤ **Rapprochement familial au titre d'une situation de parent isolé**

Ce motif n'est pas à une priorité légale. Les personnels concernés peuvent alors solliciter une demande de priorité au titre d'une situation sociale.

➤ **Stagiaires futurs T1**

Compte tenu du calendrier et avant la tenue du jury de certification, certaines affectations concernant des stagiaires peuvent être prononcées à titre définitif, sous réserve de titularisation. Dans le cas d'un renouvellement et d'une prolongation, l'affectation obtenue est modifiée pour proposer une affectation provisoire adaptée à leur situation.

Toute situation d'affectation rendue difficile quelle qu'en soit la cause sera examinée avec une attention particulière. Un courriel explicatif devra être adressé à l'IA-DASEN avant le 20 avril 2026 à l'adresse suivante : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr
Un récapitulatif des coordonnées utiles est disponible pour vous aider dans vos démarches.

ANNEXE 3 : FICHE TECHNIQUE MVT1D

1) Connexion à I-PROF

- ⇒ Connectez-vous à l'adresse <https://si.ac-strasbourg.fr/arena> via le portail **Arena**
- ⇒ Entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider.
- ⇒ Compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (*mdupont*) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)
- ⇒ Mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est à dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit, si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.
- ⇒ Dans la rubrique « **Gestion des personnels** », cliquez sur « **I-Prof enseignant** »
- ⇒ Vous êtes arrivé(e) dans I-PROF (votre assistant carrière) et vous êtes identifié(e) avec votre nom

2) Accès au mouvement intra-départemental

- ⇒ Cliquez sur le bouton intitulé « **les services** » dans la liste des boutons proposés.
- ⇒ Cliquez sur « **accès à SIAM 1^{er} degré** ».
- ⇒ Une nouvelle page s'affiche, choisir le bouton "**phase intra départementale**".

3) Consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Vous arrivez sur la nouvelle plateforme de saisie des vœux (**MVT1D**) puis sur un menu déroulant permettant de choisir :

- un type de poste (vacant ou susceptible d'être vacant)
- un type de vœu (commune, école, regroupement de communes, secteur)
- une nature de support (adjoint élémentaire, directeur d'école élémentaire, etc.)
- une spécialité (sans spécialité, allemand, nombre de classes pour une direction, etc.)

Vous devez choisir au moins un paramètre entre : le type de poste, le type de vœu, et la nature de support. Pour chaque type de vœu sera indiqué le nombre de postes vacants, susceptibles d'être vacants, et le nombre de postes bloqués.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc..) peuvent être demandées dans les écoles, ainsi que dans les zones géographiques.

Pour tout problème de connexion ou d'accès à ARENA ou I-prof ou si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe, merci de contacter directement l'assistance informatique au 0 806 000 891 ou assistance@ac-strasbourg.fr

Pour tout problème ou interrogation une fois connecté(e) à la plateforme de saisie des vœux (MVT1D), merci de contacter la cellule mobilité de la division du 1^{er} degré :

- Téléphone (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30) : 03.88.45.92.02
- Mail : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

ANNEXE 4 : LE VŒU GROUPE ET LE VŒU MOBILITÉ (MOB)

I. Les vœux groupes

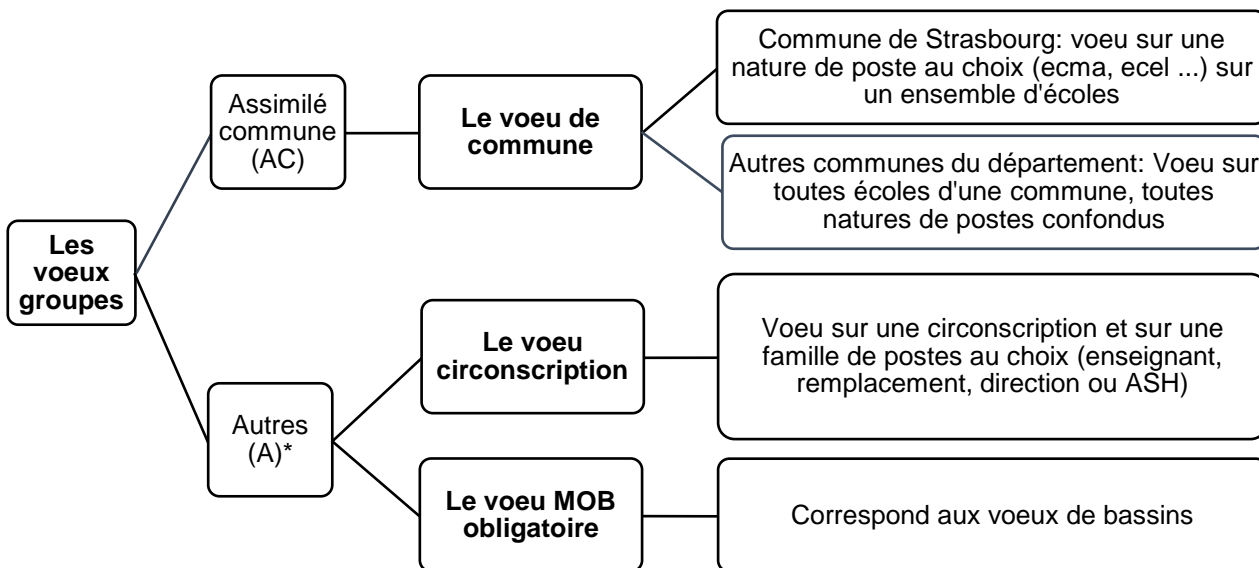
Les participants obligatoires et non-obligatoires peuvent formuler le même nombre de vœux en panachant vœux postes et vœux groupes dans la limite de 45 vœux.

Les candidats sont invités à formuler des vœux groupes qui leur permettent de solliciter en une fois plusieurs postes dans un secteur donné. Ils sont alors plus susceptibles d'obtenir un poste dans le secteur recherché, ou de la nature souhaitée.

Le vœu groupes est un vœu sur un groupe de postes constitué de deux éléments :

- un ensemble de nature de postes : 11 groupes sont disponibles dans le Bas-Rhin (voir le détail dans le tableau ci-dessous).
- un secteur géographique : 24 secteurs sont disponibles dans le Bas-Rhin (bassins et circonscriptions en annexe 5 : les zones géographiques).

Les vœux groupes peuvent être formulés sous différentes formes :



*Annexe 5 : les zones géographiques

Focus sur les vœux de circonscriptions

Ils sont constitués des écoles d'une circonscription et d'un ensemble de postes, regroupés et classés par famille de postes, comme détaillé ci-dessous :

GROUPE TOUT POSTE ORDINAIRE	MATERNELLE MONOLINGUE MATERNELLE FRANÇAIS BILINGUE ELEMENTAIRE MONOLINGUE ELEMENTAIRE FRANÇAIS BILINGUE COMPENSATION DECHARGE DE DIRECTION CHARGE D'ECOLE TITULAIRE DE SECTEUR
GROUPE MATERNELLE	MATERNELLE MONOLINGUE MATERNELLE FRANÇAIS BILINGUE
GROUPE ÉLÉMENTAIRE	ÉLÉMENTAIRE MONOLINGUE ÉLÉMENTAIRE FRANÇAIS BILINGUE
GROUPE DEDOUBLE MATERNELLE	GRANDE SECTION DEDOUBLEE (GS12)
GROUPE DEDOUBLE ELEMENTAIRE	CP DEDOUBLE (CP12) CE1 DEDOUBLE (CE12)
GROUPE ASH	ULIS ÉCOLES SEGPA
GROUPE REMPLAÇANTS	BRIGADES DEPARTEMENTALES (ZRI et ZRD)
GROUPE DIRECTIONS D'ÉCOLES 2 à 5 CLASSES	DIRECTION EMPU 2 à 5 CLASSES DIRECTION EEPU 2 à 5 CLASSES DIRECTION EPPU 2 à 5 CLASSES
GROUPE DIRECTIONS D'ÉCOLES 6 à 11 CLASSES	DIRECTION EMPU 6 à 11 CLASSES DIRECTION EEPU 6 à 11 CLASSES DIRECTION EPPU 6 à 11 CLASSES
GROUPE ALLEMAND MATERNELLE	MATERNELLE ALLEMAND
GROUPE ALLEMAND ÉLÉMENTAIRE	ELEMENTAIRE ALLEMAND

Exemple de vœu circonscription « **Enseignants – Strasbourg 1** » : Le participant formule un vœu sur un ensemble d'école de la circonscription Strasbourg 1 et sur un ensemble de postes qui compose la famille de postes « enseignants ».

Ordonnancement des postes dans un vœu groupe

Les participants peuvent visualiser la liste des postes qui composent un groupe et les ordonner selon leurs préférences. En revanche, ils ne peuvent pas supprimer un poste du groupe ni en ajouter. **Ainsi, formuler un vœu groupes implique la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé.** Si le candidat n'ordonne pas ses sous-rangs de vœux, le classement restera tel qu'il a été validé par l'administration.

Les participants ayant formulés des vœux groupes pourront télécharger un document PDF permettant de visualiser la liste ordonnée des postes qui composent leurs vœux groupes.

II. Les vœux mobilité (MOB)

Pour rappel, sont concernés par l'obligation de formuler au moins 2 vœux MOB, les personnels suivants :

- Les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire
- Les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental égal ou supérieur à 1 an
- Les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2025,

- Les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PES) à la rentrée 2024 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage
- Les futurs stagiaires CAPPEI sans poste spécialisé à la rentrée 2025.
- Les enseignants qui intègrent le département suite au mouvement interdépartemental à la rentrée 2025
- Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire (MCS)

Les vœux fléchés à mobilité obligatoire « MOB » correspondent aux vœux de bassins.

Les participants mentionnés ci-dessus ont la possibilité de formuler **jusqu'à 20 vœux MOB**. Ces vœux peuvent être panachés avec les autres vœux postes et groupes (cf. annexe 5).

Attention :

Si aucun vœu MOB n'est saisi et que le participant n'a obtenu aucun de ses vœux précis et/ou groupe, il sera affecté sur un poste resté vacant **à titre définitif** à l'issue de la phase informatisée.

A l'inverse, s'il a saisi le vœu MOB imposé et qu'il n'a obtenu aucun de ses vœux, il sera affecté sur un poste resté vacant **à titre provisoire** à l'issue de la phase informatisée

III. L'affectation par la procédure d'extension

Cette procédure permet aux **participants obligatoires** d'être affectés **à titre provisoire** sur un poste resté vacant dans le département si aucun de ses vœux n'est satisfait (vœu poste ou groupe) et selon l'ordre des circonscriptions suivantes :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| 1. Sélestat | 11. Strasbourg 6 |
| 2. Obernai | 12. Strasbourg 7 + international |
| 3. Erstein | 13. Truchtersheim-Kochersberg |
| 4. Molsheim | 14. Eurométropole Nord |
| 5. Eurométropole Sud-Ouest | 15. La Wantzenau-Rhin |
| 6. Strasbourg 1 | 16. Saverne |
| 7. Strasbourg 2 + privé | 17. Haguenau Sud |
| 8. Strasbourg 3 | 18. Haguenau Nord |
| 9. Strasbourg 4 | 19. Wissembourg |
| 10. Strasbourg 5 | 20. Vosges du Nord |

Puis dans l'ordre des postes suivants :

1. Enseignants
 - a. Adjoint maternelle sans spécialité
 - b. Adjoint élémentaire sans spécialité
 - c. Adjoint maternelle « partie française de classe bilingue »
 - d. Adjoint élémentaire « partie française de classe bilingue »
 - e. Décharge de direction complète
 - f. Chargé d'école maternelle
 - g. Chargé d'école élémentaire
 - h. Titulaires de secteur
2. Remplacement
 - a. TR ZRI
 - b. TR ZRD
3. Directions 2 à 11 classes (hors REP/REP+)
 - a. Directeur école maternelle 11 classes
 - b. Directeur école élémentaire 11 classes
 - c. Directeur école maternelle 10 classes
 - d. Directeur école élémentaire 10 classes
 - e. Directeur école maternelle 9 classes

- f. Directeur école élémentaire 9 classes
- g. Directeur école maternelle 8 classes
- h. Directeur école élémentaire 8 classes
- i. Directeur école maternelle 7 classes
- j. Directeur école élémentaire 7 classes
- k. Directeur école maternelle 6 classes
- l. Directeur école élémentaire 6 classes
- m. Directeur école maternelle 5 classes
- n. Directeur école élémentaire 5 classes
- o. Directeur école maternelle 4 classes
- p. Directeur école élémentaire 4 classes
- q. Directeur école maternelle 3 classes
- r. Directeur école élémentaire 3 classes
- s. Directeur école maternelle 2 classes
- t. Directeur école élémentaire 2 classes

4. ASH

- a. Ulis école
- b. Segpa
- c. ERPD

Explication détaillée du fonctionnement d'attribution de ces postes

- L'algorithme repérera les postes restés vacants dans la première circonscription « Sélestat » et dans la première sous-catégorie de postes « adjoint maternelle sans spécialité »
- Si aucun poste n'est trouvé, alors la recherche se poursuivra dans la circonscription de « Sélestat » mais dans la seconde sous-catégorie de postes : « adjoint élémentaire sans spécialité ». Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un poste vacant soit détecté.
- S'il n'y a plus aucun poste vacant dans la circonscription de « Sélestat » alors le logiciel passera à la circonscription suivante « Obernai » et passera en revue chaque sous-catégorie de postes.
- Cette logique continuera jusqu'à la dernière circonscription et jusqu'à la dernière sous-catégorie de postes, en l'occurrence les postes à l'ERPD.



ANNEXE 5 : LES ZONES GÉOGRAPHIQUES VŒUX MOB ET HORS VŒUX MOB

Les zones géographiques sont constituées :

- Des bassins uniquement pour les vœux MOB
- Des circonscriptions pour les vœux hors MOB (vœux groupes)

L'enseignant pourra choisir à l'intérieur de celles-ci un profil de poste tel que décrit au point I de l'annexe 4.

VŒUX MOB	
BASSIN NORD-OUEST ALSACE	Regroupe toutes les écoles des circonscriptions de : SAVERNE, VOSGES DU NORD, TRUCHTERSHEIM-KOCHERSBERG
BASSIN NORD-EST ALSACE	Regroupe toutes les écoles des circonscriptions de : WISSEMBOURG, HAGUENAU NORD, HAGUENAU SUD, LA WANTZENAU-RHIN
BASSIN STRASBOURG	Regroupe toutes les écoles des circonscriptions de : STRASBOURG 1, STRASBOURG 2 + PRIVE, STRASBOURG 3, STRASBOURG 4, STRASBOURG 5, STRASBOURG 6, STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL, EUROMETROPOLE NORD, EUROMETROPOLE SUD-OUEST
BASSIN CENTRE ALSACE BAS-RHIN	Regroupe toutes les écoles des circonscriptions de : MOLSHEIM, ERSTEIN, OBERNAI, SELESTAT
VŒUX HORS MOB	
ERSTEIN	Regroupe toutes les écoles de la circonscription d'ERSTEIN
EUROMETROPOLE NORD	Regroupe toutes les écoles de la circonscription d'EUROMETROPOLE NORD
EUROMETROPOLE SUD-OUEST	Regroupe toutes les écoles de la circonscription d'EUROMETROPOLE SUD-OUEST
HAGUENAU NORD	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de HAGUENAU NORD
HAGUENAU SUD	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de HAGUENAU SUD
LA WANTZENAU-RHIN	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de LA WANTZENAU-RHIN
MOLSHEIM	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de MOLSHEIM
OBERNAI	Regroupe toutes les écoles de la circonscription d'OBERNAI
SAVERNE	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de SAVERNE
SELESTAT	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de SELESTAT
STRASBOURG 1	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 1
STRASBOURG 2 + PRIVE	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 2 + PRIVE
STRASBOURG 3	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 3
STRASBOURG 4	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 4
STRASBOURG 5	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 5
STRASBOURG 6	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 6
STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL
TRUCHTERSHEIM-KOCHERSBERG	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de TRUCHTERSHEIM-KOCHERSBERG
VOSGES DU NORD	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de VOSGES DU NORD
WISSEMBOURG	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de WISSEMBOURG

ANNEXE 6 : LES ÉLÉMENTS DU BARÈME

Cette annexe recense les éléments et conditions d'attribution du barème de mutation des instituteurs et des professeurs des écoles du Bas-Rhin.

Pour information, l'algorithme départage les barèmes ex aequo de la manière suivante : par le rang de vœu, puis le sous-rang de vœu, puis l'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré, puis par tirage au sort.

	Éléments du barème	Points/Priorités
Priorités légales et réglementaires	<u>RQTH</u>	100 points attribués automatiquement si RQTH connue par les services 500 points sur avis de la médecine de prévention après étude de la situation en groupe de travail
	<u>Mesure de carte scolaire</u> (Les points sont reconduits chaque année jusqu'à l'obtention d'un poste définitif)	1 000 points sur la circonscription (en cas de fermeture d'école uniquement, hors cas de fusion d'école) 500 points sur l'école 300 points sur la circonscription 100 points sur le département + 60 points supplémentaires en cas de fermetures successives + priorité de retour sur le poste en cas de réouverture dans l'école pour les années n et n+1
	<u>Stabilité postes ASH</u> Concerne les affectations provisoires (à condition d'occuper un de ces postes au 1 ^{er} septembre de l'année N-1 et de ne pas avoir un poste définitif hors ASH par ailleurs). Les titulaires de secteur ne sont pas concernés par cette bonification.	15 points pour 1 an 20 points pour 2 ans 25 points pour 3 ans
	<u>Stabilité REP et REP+</u> + les 4 écoles à accompagnement renforcé : Ampère, Sainte Aurélie, Lucie Aubrac et Rhin. Concerne les affectations provisoires et définitives (à condition d'occuper un de ces postes au 1 ^{er} septembre de l'année N-1 et de ne pas avoir un poste définitif par ailleurs hors éducation prioritaire,	30 points après 5 ans consécutifs

	sauf titulaires de secteur), jusqu'à l'obtention d'un poste hors REP/REP+.	
	<u>Exercice dans une école relevant d'un quartier la politique de la ville (hors REP/REP+)</u>	20 points après 5 ans consécutifs
	<u>Exercice dans une école relevant d'un CLA</u> (bonification effective à compter du mouvement 2026)	20 points après 3 ans consécutifs
	<u>Rapprochement de conjoint / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</u>	25 points
	<u>Caractère répété de la demande pour le vœu 1</u> sur le même vœu précis école, (toutes natures de supports confondues) ou titulaire de secteur	15 points
	<u>Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré</u> (au 1 ^{er} septembre de l'année N-1)	15 points dès l'entrée dans le corps des PE ou des instituteurs puis : 1 point par an 1/12 ^e par mois 1/360 ^e par jour
	<u>Echelon</u> (au 31 août de l'année N-1 par promotion ou avancement ; au 1 ^{er} septembre de l'année N-1 par classement ou reclassement)	Entre 18 et 53 points (Voir annexe 1 du B.O. mobilité n°5 du 31/10/2024, point 2.1.2.3.2)
	<u>Ancienneté sur poste à titre définitif</u> (au 31 août de l'année N)	15 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafonné à 7 ans et plus, soit 19 points)
	<u>Réintégration suite à CLD</u>	priorité d'affectation dans le département sur tout type de poste
	<u>Intérim de direction</u> : si l'intéressé le formule en vœu 1 + s'il est inscrit sur la liste d'aptitude et sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1 ^{er} temps du mouvement de l'année précédente	priorité d'affectation sur le poste
	<u>Entrée en stage CAPPEI</u>	priorité d'affectation sur un poste spécialisé après les PE titulaires du CAPPEI ou équivalent
Priorités locales	Situations médicales et/ou sociales (dont parent isolé en situation particulière)	14 points peuvent être attribués après avis de l'assistante sociale puis étude de la situation en groupe de travail
	Enfants à naître et à charge (de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre de l'année N)	5 points par enfant

**ANNEXE 7 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026-2027**

À retourner **le 7 mai 2026 au plus tard** à l'adresse mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

Circonscription :

Affectation principale en 2025/2026 :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de travail du conjoint (commune)

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 31 août 2025
- Agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 31 août 2025
- Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 août 2026, ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre 2025. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits
- Pour être pris en compte, les justificatifs doivent être fournis au plus tard le 7 mai 2026.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Photocopie du livret de famille
- En cas de PACS : un justificatif administratif établissant l'engagement des liens du PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS
- Attestation de reconnaissance anticipée le 31 décembre 2025 au plus tard
- **Et** certificat de l'employeur ou de France Travail, indiquant selon les cas :
 - Le lieu de l'activité professionnelle principale du conjoint faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale)** ;
 - Le lieu de travail antérieur en cas de perte d'emploi : celui-ci doit correspondre à l'agence France Travail d'inscription

Les pièces justificatives non rédigées en français doivent être traduites.

La bonification est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence professionnelle du conjoint (vœu précis ou vœu commune). Si la commune :

- **Ne comprend pas d'école, la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**
- **Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**

Pour que la bonification s'applique à la commune limitrophe, il est nécessaire de saisir en premier lieu et **successivement** des vœux sur la commune de résidence professionnelle du conjoint avant de saisir d'autres vœux. La bonification ne s'appliquera plus sur des vœux de la commune limitrophe qui seraient saisis après un vœu n'ouvrant pas droit à la bonification.

La distance entre la résidence professionnelle du conjoint et l'école d'affectation actuelle (année 2025-2026) de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 20 km. Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.

Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

Fait à Le Signature :

Cadre réservé à l'administration :

- BONIFICATION DE 25 POINTS ACCORDÉE
- BONIFICATION DE 25 POINTS REFUSÉE (motif) :

**ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE DEMANDE AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE
ANNÉE 2026-2027**

À retourner le **7 mai 2026** au plus tard à l'adresse mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

Circonscription :

Affectation principale en 2025/2026 :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de travail de l'autre parent (commune) :

La situation familiale ouvrant droit au rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe est la suivante :

- Agents ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite)

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Photocopie du livret de famille,
 - Décision de justice concernant la résidence de l'enfant,
 - Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
 - Pièce justificative attestant de la commune sollicitée (toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et certificat de scolarité de l'enfant).
- Les pièces justificatives non rédigées en français doivent être traduites.

La bonification est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence personnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe (vœu précis ou vœu commune). Si la commune :

- ne comprend pas d'école, la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.
- Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.

Pour que la bonification s'applique à la commune limitrophe, il est nécessaire de saisir en premier lieu et **successivement** des vœux sur la commune de résidence personnelle du parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, avant de saisir d'autres vœux. La bonification ne s'appliquera plus sur des vœux de la commune limitrophe qui seraient saisis après un vœu n'ouvrant pas droit à la bonification.

La distance entre la résidence personnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et l'école d'affectation actuelle (année 2025-2026) de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 20 km. Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.

Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

Fait à, le Signature :

Cadre réservé à l'administration :

BONIFICATION DE 25 POINTS ACCORDÉE

BONIFICATION DE 25 POINTS REFUSÉE (motif) :

Circonscriptions	I.E.N.	Secrétariat	Tel - Mail
ADJIA 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Marie ROGLER	Kadriye SAS-OZBIYIK	Tel : 03.88.45.92.33 ce.inspecteur-adjoint67@ac-strasbourg.fr UAI : 0671572V
SEI – Service Ecole inclusive 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Véronique WEIBEL	Marie AFOUMADO	Tel : 03.88.45.92.30 ienash67@ac-strasbourg.fr UAI : 0671564L
	Emilie PETER		
STRASBOURG 1 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Anne TARAN-REYMANN	Nathalie CASTAN	Tel : 03.69.20.93.30 ien.strasbourg1@ac-strasbourg.fr UAI : 0671561H
STRASBOURG 2 + Privé 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Patricia ECKERT	Sophie KOPFF	Tel : 03.88.45.92.43 ien.strasbourg-2-privé@ac-strasbourg.fr UAI : 0671562J
STRASBOURG 3 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Virginie MEYER	Sophie CLAUDEPIERRE	Tel : 03.69.20.93.35 ien.strasbourg3@ac-strasbourg.fr UAI : 0671563K
STRASBOURG 4 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Véronique WILLIG	Solène HULAUX	Tel : 03.69.20.93.42 ien.strasbourg4@ac-strasbourg.fr UAI : 0671943Y
STRASBOURG 5 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Malika IFFER	Michèle HURALT	Tel : 03.69.20.93.25 ien.strasbourg5@ac-strasbourg.fr UAI : 0671559F
STRASBOURG 6 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Peggy KILHOFFER	Céline NOEPPPEL	Tel : 03.88.45.92.63 ien.strasbourg-6@ac-strasbourg.fr UAI : 0672516W
STRASBOURG 7 + International 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Frédéric FISCHER-ROSFELDER	Chantal LEFEVRE	Tel : 03.88.45.92.84 ien.strasbourg-7-international@ac-strasbourg.fr UAI : 0673033H
ERSTEIN 20, rue du Gal de Gaulle 67150 ERSTEIN	Céline CROCENZO	Eva KASPER	Tel : 03.88.98.06.76 ien.erstein@ac-strasbourg.fr UAI : 0671565M
EUROMETROPOLE Nord 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Kelly RAIERI	Marion RACK	Tel : 03.69.20.93.40 ien.eurometropole.nord@ac-strasbourg.fr UAI : 0671560G
EUROMETROPOLE Sud Ouest 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Eric CHAILLOT	Stéphanie DANIEL	Tel : 03.69.20.93.47 ien.eurometropole.sud-ouest@ac-strasbourg.fr UAI : 0672965J
HAGUENAU NORD 1, rue du Marché aux Poissons 67500 HAGUENAU	Serge SACCUCCI	Jessica DAENTZER	Tel : 03.88.73.46.66 ien.haguenau.nord@ac-strasbourg.fr UAI : 0671566N
HAGUENAU SUD 1, rue du Marché aux Poissons 67500 HAGUENAU	Marie TROADEC	Bérénice WEBER	Tel : 03.88.73.53.08 ien.haguenau.sud@ac-strasbourg.fr UAI : 0672558S
LA WANTZENAU - RHIN 6, rue du Patronage - B.P. 10 67610 LA WANTZENAU	Franck ARDOUIN	Pascale LITZELMANN	Tel : 03.68.71.40.63 ien.wantzenau.rhin@ac-strasbourg.fr UAI : 0671892T
MOLSHEIM 1 route de Mutzig 67120 MOLSHEIM	Marion LIENHARD-SCHNEBELEN	Isabelle HILD-SCHOETTEL	Tel : 03.88.49.77.90 ien.molsheim@ac-strasbourg.fr UAI : 0671567P
OBERNAI 204A route d'Ottrott 67210 OBERNAI	Anne GASSER	Sylvie MEYER	Tel : 03.69.20.93.03 ien.obemai@ac-strasbourg.fr UAI : 0672405A
SAVERNE 52, Grand'Rue 67700 SAVERNE	Sabelline GENUUEL	Jessica BERNARD	Tel : 03.88.91.21.35 ien.saverne@ac-strasbourg.fr UAI : 0671569S
SELESTAT 2 rue du Stade 67600 SELESTAT	Cathy CHARVET	Mailys WEBER	Tel : 03.88.92.01.71 ien.selestat@ac-strasbourg.fr UAI : 0671570T
TRUCHTERSHEIM KOCHERSBERG 5 rue du Général Leclerc 67370 TRUCHTERSHEIM	Mike NOEPPPEL	Marie-José KETTERER	Tel : 03.88.37.07.72 ien.truchtersheim.kochersberg@ac-strasbourg.fr UAI : 0672500D
VOSGES DU NORD 23, route de Phalsbourg 67320 DRULINGEN	Karine SCHIESTEL	Stéphanie MARING	Tel : 03.68.71.40.85. ien.vosgesdunord@ac-strasbourg.fr UAI : 0671568R
WISSEMBOURG 2b, place des carmes 67160 WISSEMBOURG	Marie-Madeleine KIEFFER	Sandrine JACKY	Tel : 03.69.20.93.01 ien.wissembourg@ac-strasbourg.fr UAI : 0671571U

**ANNEXE 10 : LISTE DES ÉCOLES AYANT DES CONDITIONS SPÉCIALES DE FONCTIONNEMENT
OU MENANT DES EXPÉRIENCES PÉDAGOGIQUES PARTICULIÈRES
ANNÉE 2026-2027**

Commun à toutes les circonscriptions

Toutes les classes de grandes sections de maternelle en REP et REP+, ainsi que toutes celles de CP et CE1 en REP et REP+ sont des classes dédoublées.

Pour cette année scolaire 2025/2026, les écoles suivantes ont travaillé en co-enseignement (deux professeurs enseignent dans une classe) :

BISCHWILLER maternelle Centre	0672102W
STRASBOURG maternelle Camille Claus	0670283U
STRASBOURG maternelle Erckmann Chatrian	0671332J

Cette organisation pourra être reproduite pour la rentrée prochaine, selon le choix pédagogique retenu. Plusieurs modalités de co-enseignement sont possibles ; il appartient aux deux professeurs concernés de choisir l'organisation la plus appropriée en fonction des besoins.

Circonscription de l'ASH

ERPD de Strasbourg : les enseignants-éducateurs sont mobilisés pour l'étude après la classe les lundi, mardi et jeudi, ainsi que les mercredis et certaines pauses méridiennes et nuits.

Prendre contact préalablement avec la cheffe d'établissement : Tél : 03.88.39.46.21

Circonscription d'ERSTEIN

HUTTENHEIM élémentaire	0672273G	Dispositif ULIS TSA (troubles du spectre autistique)
------------------------	----------	--

Circonscription de L'EUROMETROPOLE NORD

SCHILTIGHEIM maternelle Victor Hugo	0671558E	Accueil d'une classe-passerelle (TPS)
SCHILTIGHEIM primaire Rosa Parks	0671884J	Accueil et inclusion d'élèves déficients visuels + une classe externalisée (Tremplin)
SCHILTIGHEIM élémentaire Exen Schweitzer	0670976X	Une classe externalisée autisme (Tremplin) + une UPE2A + un dispositif ULIS Troubles du langage en coopération avec l'Institut Saint Charles
HOENHEIM élémentaire Centre	0672261U	Accueil et inclusion d'élèves déficients auditifs
HOENHEIM élémentaire Bouchesèche	0672455 ^E	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination,

d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription.

L'école accueille également un dispositif ULIS.

HOENHEIM maternelle Ried	0672757H	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription.
BISCHHEIM élémentaire Lucie Aubrac	0672391K	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription L'école accueille également un dispositif UPS accueillant des enfants de familles itinérantes et voyageurs et un dispositif ULIS.
BISCHHEIM maternelle Lucie Aubrac	0672147V	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription.

Circonscription de L'EUROMETROPOLE SUD-OUEST

ENTZHEIM élémentaire	0671404M	Dispositif Orchestre à l'école
GEISPOLSHHEIM élémentaire Gare	0671396D	Dispositif Ulis école
PLOBSHEIM élémentaire Au Fil de l'Eau	0672004P	Dispositif Ulis école

Circonscription de HAGUENAU NORD

Toutes les écoles de la ville de Haguenau sont organisées en réseau avec une coordination et un projet de réseau. Toutes les équipes des écoles de Haguenau s'inscrivent dans les objectifs et la dynamique de ce territoire.

HAGUENAU maternelle Les Pins	0672105Z	Accueil des TPS avec projet de classe passerelle
------------------------------	----------	--

HAGUENAU élémentaire Musau	0672739N	Accueil d'une classe externalisée de l'ITEP St Charles
HAGUENAU élémentaire St Nicolas	0670866C	Une classe délocalisée à l'école maternelle St Joseph + une ULIS troubles du langage
HAGUENAU élémentaire Roses	0670900P	Dispositif d'auto-régulation (DAR)

Circonscription de HAGUENAU SUD

VAL-DE-MODER primaire P. Pflimlin	0672227G	Accueil d'une UEMA
-----------------------------------	----------	--------------------

Circonscription de LA WANTZENAU-RHIN

BISCHWILLER élémentaire Erlenberg	0670913D	Classe délocalisée de l'IME du Sonnenhof Dispositif orchestre à l'école (CM1-CM2)
SOUFFLENHEIM primaire Perrault - Cazeaux	0672666J	Enseignement bilingue progressif. Les personnes ayant sollicité ces postes seront affectées sous réserve de leurs compétences en allemand.

Circonscription de MOLSHEIM

LA BROQUE primaire	0672086D	ULIS
MUHLBACH SUR BRUCHE primaire	0671218K	Direction élémentaire=classe maternelle GS/CP/CE1
MUTZIG Groupe scolaire Hoffen	0672933Z	École de cycle 1 Classe de TPS
MUTZIG élémentaire Rohan	0671220M	École de cycle 2 ULIS
MUTZIG Groupe scolaire R. Schickelé	0671221N	École de cycle 3 ULIS
ROTHAU primaire G. Steinheil	0672932Y	Accueil enfants de la MECS OBERLIN ULIS Fonctionnement en décrochage systématique tous les après-midis
MOLSHEIM élémentaire La Monnaie	0672245B	École cycle 2 – deux ULIS dont une ULIS TSA
MOLSHEIM élémentaire Les Tilleuls	0671194J	École cycle 3 UPE2A, ULIS
SCHIRMECK primaire	0672379X	Dispositif Orchestre à l'école ULIS

Circonscription d'OBERNAI

BARR primaire Vallée	0672287X	ULIS
BARR primaire Tanneurs	0672979Z	Accueil des enfants du voyage
LE HOHWALD élémentaire	0670720U	Aménagement du temps scolaire pendant les périodes d'enneigement (pratique du ski)

EBERSHEIM élémentaire	0671966Y	Accueil en inclusion des élèves de l'UEE de l'ITEP d'Ebersmunster
-----------------------	----------	---

OBERNAI élémentaire Picasso	0671433U	ULIS
-----------------------------	----------	------

Circonscription de SAVERNE

BOUXWILLER primaire M. Thiebold	0672024L	Accueil des TPS dans les classes Labo Maths (Pôle bilingue en étude de faisabilité)
---------------------------------	----------	---

DOSENHEIM SUR ZINSEL primaire (RPI du Piémont des Vosges du Nord)	0671060N	Labellisation E3D Pôle bilingue (à Neuwiller-lès-Saverne) Dispositif Orchestre à l'école CM1/CM2
--	----------	--

SAVERNE élémentaire Centre	0672238U	Terre de jeux en lien avec la municipalité de Saverne Pôle bilingue
----------------------------	----------	--

SAVERNE maternelle Gravières	0671923D	TPS dans classe de type passerelle (demande pour ce type de classe en attente mais les TPS sont accueillis) Projet NEFE – classes flexibles
------------------------------	----------	--

SAVERNE primaire Sources	0672239V	Terre de jeu en lien avec la municipalité de Saverne Projet NEFE – classes flexibles Pôle bilingue
--------------------------	----------	--

WASSELONNE élémentaire Paul Fort	0672555N	Dispositif Orchestre à l'école CE2-CM2 Pôle bilingue ULIS
----------------------------------	----------	---

Circonscription de SELESTAT

SCHERWILLER maternelle	0671485A	Accueil d'une UEMA
------------------------	----------	--------------------

SCHERWILLER élémentaire Simon Veil	0672226F	Dispositif ULIS école
------------------------------------	----------	-----------------------

SELESTAT élémentaire du Centre	0670761N	Accueil d'une classe délocalisée de l'IME Arc en Ciel
--------------------------------	----------	---

SELESTAT élémentaire Jean Monnet	0672215U	ULIS + accueil d'une ULIS troubles spécifiques du langage depuis l'EE Jacques Sturm à Strasbourg
----------------------------------	----------	--

SELESTAT élémentaire Sainte Foy	0670762P	Dispositif ULIS école
---------------------------------	----------	-----------------------

VILLE primaire René Kuder	0670781K	Dispositif ULIS école
---------------------------	----------	-----------------------

Circonscription de STRASBOURG 1

STRASBOURG élémentaire La Canardière	0672645L	Classes à horaires aménagés CHAM du CE1 au CM2 Elèves répartis dans toutes les classes de l'école nécessitant une forte cohésion de l'équipe.
--------------------------------------	----------	--

ILLKIRCH élémentaire Adélaïde Hautval	0672042F	Dispositif Orchestre à l'Ecole en CM1-CM2
---------------------------------------	----------	---

Circonscription de STRASBOURG 2 + PRIVE

STRASBOURG élémentaire St Jean	0670441R	Classes à horaires aménagés (musique) Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire.
--------------------------------	----------	---

Circonscription de STRASBOURG 3

STRASBOURG primaire Ampère	0672156 E	Ecole à accompagnement renforcé Accueil d'enfants déficients auditifs du centre Le Bruckhof Accueil d'une classe de l'ITEP les Mouettes ULIS
STRASBOURG maternelle Ariane Icare	0672886Y	REP+ cité éducative Scolarisation des enfants des gens du voyage Accueil d'une UEMA UPE2A
STRASBOURG primaire Alice Mosnier (ex Neuhof)	0670392M	Accueil d'enfants déficients auditifs du centre Auguste Jacoutôt ULIS
STRASBOURG élémentaire Neufeld	0672499C	Classe à horaires aménagés (musique + danse). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire. ULIS Classe externalisée IME Le Tremplin
STRASBOURG maternelle Neufeld	0670291C	Accueil d'élèves primo-arrivants (allophones)
STRASBOURG élémentaire Guynemer 1	0670383C	REP+ cité éducative Tous les postes sont à profil Accueil d'un dispositif d'auto régulation (DAR) Scolarisation des enfants des gens du Voyage ULIS UPE2A
STRASBOURG élémentaire Guynemer 2	0670384D	REP+ cité éducative Scolarisation des enfants des gens du Voyage ULIS UPE2A
STRASBOURG élémentaire Reuss 1	0670396S	REP cité éducative ULIS Accueil classe externalisée ARAHM
STRASBOURG élémentaire Reuss 2	0670397T	REP cité éducative ULIS Ouverture d'une UEEP Centre Raoul Clainchard à la rentrée Accueil d'enfants de l'ERPD
STRASBOURG maternelle R. Reuss	0670295G	REP cité éducative Accueil d'une classe délocalisée d'enfants déficients auditifs du centre Auguste Jacoutôt
STRASBOURG élémentaire Stockfeld	0670404A	REP cité éducative Accueil d'enfants de l'ERPD ULIS
STRASBOURG maternelle Stockfeld	0670297J	REP cité éducative
STRASBOURG élémentaire Ziegelau	0672575K	ULIS

STRASBOURG maternelle Ziegelau	0670298K	Accueil d'enfants de la crèche spécialisée multi-accueil « Les Marmousets »
STRASBOURG élémentaire Ziegelwasser	0672422U	REP+ cité éducative ULIS
STRASBOURG maternelle Ziegelwasser	0672423V	REP+ cité éducative Accueil d'élèves primo-arrivants (allophones)

Circonscription de STRASBOURG 4

STRASBOURG élémentaire De Vinci	0672532N	Classe externalisée IME, possibles décloisonnement avec l'ULIS et inclusions en classe ordinaire
STRASBOURG élémentaire Schongauer	0671775R	1 classe à horaires aménagés théâtre cycle 3
STRASBOURG élémentaire Gutenberg	0672286W	1 classe IME du Roethig externalisée : inclusion possible selon les possibilités, collective ou individuelle, en particulier en EPS
STRASBOURG élémentaire Gliesberg	0670425Y	Horaire aménagé sport (cycle 3) : GRS

Circonscription de STRASBOURG 5

STRASBOURG élémentaire G. Doré	0672647 N	Classes à horaires aménagés (musique)
STRASBOURG primaire C. Wurtz	0672596H	Classe externalisée IME Les Mouettes avec inclusion
STRASBOURG élémentaire C. Hirtz	0670419S	Classe externalisée IME Le tremplin
STRASBOURG élémentaire M. Perey	0671885K	Dispositif « Notre Ecole, faisons-la ensemble »
STRASBOURG maternelle Langevin	0671578B	Accueil d'une UEMA
STRASBOURG maternelle R. Parks	0671970C	Accueil d'une UEMA

Circonscription de STRASBOURG 6

STRASBOURG élémentaire St-Thomas	0670402Y	Dispositif ULIS TSA Dispositif UPE2A
STRASBOURG élémentaire Louvois	0670413K	Classe à horaires aménagés (danse) Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire. Dispositif ULIS TSA
STRASBOURG élém. Sainte Madeleine	0672361C	Dispositif UPE2A
STRASBOURG élémentaire des Romains	0672743T	Classe à horaires aménagés (vocale) Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves en dehors de l'école. Dispositif UPE2A
STRASBOURG maternelle Louis Pasteur	0670262W	École comportant exclusivement des classes bilingues
STRASBOURG primaire Jean Mentelin	0673237E	Projet spécifique éducation au développement durable
STRASBOURG élém. Sainte Aurélie	0670438M	ULIS

Dispositif UPE2A

STRASBOURG élémentaire Hohberg	0672758J	ULIS Dispositif UPE2A
STRASBOURG élém. Gustave Stoskopf	0672547E	ULIS
STRASBOURG élém. Marcelle Cahn	0673009G	ULIS

Circonscription de STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL

STRASBOURG maternelle Vauban	0670272G	Accueil de 3 parcours : secteur (éveil à la diversité linguistique), bilingue paritaire et international (britannique et allemand)
STRASBOURG élémentaire Conseil des XV 0672461L Cycle 2		Dispositif UPS – « Scolarisation des enfants des gens du voyage » Dispositif UPE2A Accueil de 2 parcours : secteur (voie renforcée allemand 3 heures) et international (allemand, britannique et polonais)
STRASBOURG élémentaire Conseil des XV 0673092X Cycle 3		Dispositif UPS – « Scolarisation des enfants des gens du voyage » Dispositif UPE2A Accueil de 2 parcours : secteur (enseignement bilangue : 1h30 allemand – 1h30 anglais) et international (allemand, britannique et polonais) Liaison École Collège renforcée par l'accueil des classes de 6 ^{ème} dans l'école
STRASBOURG élémentaire A. Le Grand	0671723J	Dispositif Ambition LangueS (projets autour des langues associant classes de la voie renforcée allemand 3 heures et classes bilingues paritaires) ULIS Dispositif UPE2A
STRASBOURG élémentaire J. Sturm	0672112G	Dispositif Ambition LangueS (projets autour des langues associant classes de la voie renforcée allemand 3 heures et classes bilingues paritaires) Dispositif ULIS Troubles du langage en coopération avec la plateforme langage de l'Institut Saint Charles
STRASBOURG primaire Rhin	0670398U	Ecole à accompagnement renforcé Dispositif Ambition LangueS (projets autour des langues associant classes de la voie renforcée allemand 3 heures et classes bilingues paritaires) Déploiement du programme GBG
STRASBOURG maternelle Schuman	0672403Y	Uniquement classes à sections internationales (britannique, espagnol et italien)
STRASBOURG élémentaire Schuman	0672269C	Dispositif UPE2A Uniquement classes à sections internationales (britannique, espagnol et italien)

Circonscription de TRUCHTERSHEIM-KOCHERSBERG

BERSTETT primaire	0672889B	Labellisation E3D
-------------------	----------	-------------------

MARLENHEIM primaire	0672840Y	Dispositif ULIS
NORDHEIM primaire	0673066U	Labellisation E3D
PFULGRIESHEIM élémentaire	0670952W	Labellisation E3D
SOUFFELWEYERSHEIM élémentaire	0672956Z	Labellisation E3D
VENDENHEIM élémentaire	0672473Z	Dispositif ULIS
WANGEN primaire	0671323Z	Accueil d'enfants du foyer

Circonscription de VOSGES DU NORD

BUST élémentaire	0670471Y	Label Génération 2024
DIEMERINGEN élémentaire	0670472Z	Classe Orchestre à l'école
DRULINGEN primaire	0670463P	ULIS
INGWILLER primaire	0671065U	ULIS DAR Pôle bilingue Scolarisation des enfants des gens du voyage
REIPERTSWILLER primaire	0670510R	Classe Orchestre à l'école
SARRE-UNION primaire	0672006S	Deux ULIS Accueil des TPS Pôle bilingue
WALDHAMBACH élémentaire	0670490U	Label E3D
RPI interdépartemental SILTZHEIM/NEUFGRANGE		
RPI interdépartemental BAERENDORF/KIRRBERG/POSTROFF		
RPI interdépartemental GOERLINGEN/RAUWILLER/HIRSCHLAND/HELLERING LES FENETRANGE		

Circonscription de WISSEMBOURG

WISSEMBOURG élémentaire Wentzel	0670639F	Ecole cycle 2
WISSEMBOURG élémentaire St Jean	0670640G	Ecole cycle 3

**ANNEXE 11 : LISTE DES ÉCOLES COMPORTANT UN POLE BILINGUE PARITAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 (situation au 29/01/2026)**

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI
ERSTEIN	E.M. CENTRE BENFELD	0670230L
	E.E. BRIAND BENFELD	0672083A
	E.M. LE BRIEHLY-MITTELHOLZ ERSTEIN	0671513F
	E.E. PIERRE ET MARIE CURIE ERSTEIN	0672041E
	E.E. ANNE FRANK ERSTEIN	0672040D
	E.P. LES CIGOGNES GERSTHEIM	0671996F
EUROMETROPOLE NORD	E.M. CANAL BISCHHEIM	0670314C
	E.M. CENTRE BISCHHEIM	0671993C
	E.E. REPUBLIQUE BISCHHEIM	0672777E
	E.M. RIED HOENHEIM	0672757H
	E.E. BOUCHESECHE HOENHEIM	0672455E
	E.M. PFOELLER SCHILTIGHEIM	0671969B
	E.M. PARC DU CHATEAU SCHILTIGHEIM	0670329U
	E.M. LEO DELIBES SCHILTIGHEIM	0670330V
	E.E. EXEN PIRE SCHILTIGHEIM	0671011K
E.E. EXEN SCHWEITZER SCHILTIGHEIM	0670976X	
EUROMETROPOLE SUD - OUEST	E.P. JEAN HANS ARP DUTTLENHEIM	0672258R
	E.M. LA CLE DES CHAMPS ESCHAU	0670201E
	E.E. L'ILE AUX FRENES ESCHAU	0672454D
	E.M. LE MOULIN PLOBSHEIM	0672247D
	E.P. AU FIL DE L'EAU PLOBSHEIM	0672004P
HAGUENAU NORD	E.M. BELLE-VUE HAGUENAU	0670343J
	E.M. METZGERHOF HAGUENAU	0672882U
	E.M. MARXENHOUSE HAGUENAU	0670348P
	E.M. BILDSTOECKEL HAGUENAU	0670344K
	E.E. VIEILLE ILE HAGUENAU	0670901R
	E.E. DES ROSES HAGUENAU	0670900P
	E.M. MONTRouGE NIEDERBRONN-LES-BAINS	0672498B
	E.E. HANS HAUG NIEDERBRONN-LES-BAINS	0672393M
	E.P. FRANCOIS GRUSSENMEYER REICHSHOFFEN	0672111F
	E.P. WOERTH	0672398T
HAGUENAU SUD	E.P. BATZENDORF	0670864A
	E.M. LES CIGOGNES BRUMATH	0670299L
	E.E. ROBERT SCHUMAN BRUMATH	0672663F
	E.M. L'ARC EN CIEL BRUMATH	0670300M
	E.E. PIERRE PFLIMLIN BRUMATH	0670948S
	E.M. LES COURLIS HOERDT	0670304S

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI
	E.P. MARELLE-MOULIN SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	0672285V
	E.M. LE GYPSBERG SCHWINDRATZHEIM	0670311Z
	E.P. PIERRE PFLIMLIN VAL-DE-MODER	0672227G
	E.P. PHILIPPE CHRETIEN SCHWEITZER VAL-DE-MODER	0671079J
	E.M. LES CYGNES WEYERSHEIM	0670309X
	E.E. WEYERSHEIM	0672137J
	E.P. ECOLE DE LA DECAPOLE WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	0673058K
	E.P. WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	0673110S
	E.P. IM LEH HOERDT	0673057J
	E.P. WINTERSHOUSE	0670856S
LA WANTZENAU - RHIN	E.M. CHERIFI BISCHWILLER	0670336B
	E.M. CENTRE BISCHWILLER	0672102W
	E.E. FOCH-MENUISIERS BISCHWILLER	0673080J
	E.M. MOLIERE DRUSENHEIM	0671519M
	E.P. JACQUES GACHOT LA FARANDOLE DRUSENHEIM	0672801F
	E.P. FORSTFELD	0672231L
	E.M. GRIES	0670303R
	E.E. GRIES	0672243Z
	E.M. HERRLISHEIM	0672874K
	E.E. LES HIRONDELLES HERRLISHEIM	0670910A
	E.E. KAUFFENHEIM	0670934B
	E.M. WOERTHEL LA WANTZENAU	0671581E
	E.M. JULES VERNE LA WANTZENAU	0670306U
	E.E. JULES VERNE LA WANTZENAU	0672951U
	E.M. OBERHOFFEN-SUR-MODER	0670339E
	E.E. OBERHOFFEN-SUR-MODER	0671967Z
	E.M. LES PETITS MATELOTS OFFENDORF	0670340F
	E.E. LES BOUTONS D'OR OFFENDORF	0672934A
	E.M. DE LA ROSELIERE ROESCHWOOG	0670341G
	E.E. ANDRE WECKMANN ROESCHWOOG	0672471X
E.P. ROPPENHEIM	0670825H	
E.P. CHARLES PERRAULT-LOUIS CAZEAUX SOUFFLENHEIM	0672666J	
MOLSHEIM	E.M. BRUCHE MOLSHEIM	0671717C
	E.M. CENTRE MOLSHEIM	0670212S
	E.E. LA MONNAIE MOLSHEIM	0672245B
	E.E. LES TILLEULS MOLSHEIM	0671194J
	E.M. GROUPE SCOLAIRE HOFFEN MUTZIG	0672933Z
	E.E. ROHAN MUTZIG	0671220M
	E.E. GROUPE SCOLAIRE RENE SCHICKELE MUTZIG	0671221N
OBERNAI	E.M. LES VIGNES BARR	0672775C
	E.E. VALLEE BARR	0672287X
	E.P. VOSGES BARR	0671482X

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI
	E.P. DES TANNEURS BARR	0672979Z
	E.M. DES REMPARTS DAMBACH-LA-VILLE	0670236T
	E.E. DES REMPARTS DAMBACH-LA-VILLE	0672271E
	E.P. EBERSHEIM	0671966Y
	E.M. CAMILLE CLAUDEL OBERNAI	0671515H
	E.E. PABLO PICASSO OBERNAI	0671433U
	E.P. GROUPE SCOLAIRE DU ROSENMEER ROSHEIM	0672868D
SAVERNE	E.M. DETTWILLER	0672649R
	E.E. DETTWILLER	0672648P
	E.P. LUPSTEIN	0672871G
	E.E. LES PERDRIX SAESSOLSHEIM	0671112V
	E.M. CENTRE SAVERNE	0672805K
	E.E. CENTRE SAVERNE	0672238U
	E.P. LES SOURCES SAVERNE	0672239V
	E.M. JEAN COCTEAU WASSELONNE	0672593E
	E.E. PAUL FORT WASSELONNE	0672555N
	E.P. RPI DU PIEMONT DES VOSGES DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	0671060N
SELESTAT	E.M. HAHNENBERG CHATENOIS	0671994D
	E.M. LES BAINS CHATENOIS	0670235S
	E.E. MAURICE KATIA KRAFFT CHATENOIS	0672493W
	E.P. DU GIESSEN FOUCHY	0670792X
	E.M. SILBERMANN MARCKOLSHEIM	0670242Z
	E.M. SIMONE VEIL MARCKOLSHEIM	0672211P
	E.E. JULES FERRY MARCKOLSHEIM	0672885X
	E.M. SCHERWILLER	0671485A
	E.E. SIMONE VEIL SCHERWILLER	0672226F
	E.M. OBERLIN SELESTAT	0671486B
	E.M. JACQUES WIMPFELING SELESTAT	0671950F
	E.M. FROEBEL SELESTAT	0671487C
	E.E. STE FOY SELESTAT	0670762P
	E.E. QUARTIER OUEST SELESTAT	0672855P
STRASBOURG 1	E.M. ORME ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0672210N
	E.M. LIBERMANN ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0671716B
	E.E. ADELAIDE HAUTVAL ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0672042F
	E.P. CENTRE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0671413X
	E.P. LIXENBUHL ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0672204G
	E.P. LES SOURCES D'O OSTWALD	0672034X
	E.M. JEAN RACINE OSTWALD	0672955Y
	E.E. JEAN RACINE OSTWALD	0671428N
	E.M. JEAN FISCHART STRASBOURG	0671333K
	E.E. JEAN FISCHART STRASBOURG	0672627S
	E.P. KRIMMERI	0673270R
STRASBOURG 2 + PRIVÉ	E.M. EDOUARD BRANLY STRASBOURG	0670260U

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI
	E.M. NIEDERAU STRASBOURG	0670275K
	E.M. SAINT-JEAN STRASBOURG	0670261V
	E.E. NIEDERAU STRASBOURG	0670433G
	E.E. EDOUARD BRANLY STRASBOURG	0672570E
	E.E. SAINT-JEAN STRASBOURG	0670441R
	E.P. SCHOEPFLIN STRASBOURG	0670439N
STRASBOURG 3	E.M. ZIEGELAU STRASBOURG	0670298K
	E.M. NEUFELD STRASBOURG	0670291C
	E.E. ZIEGELAU STRASBOURG	0672575K
	E.E. NEUFELD STRASBOURG	0672499C
	E.M. STOCKFELD STRASBOURG	0670297J
	E.E. STOCKFELD STRASBOURG	0670404A
STRASBOURG 4	E.M. BAUERNHOF ECKBOLSHEIM	0670319H
	E.E. ECKBOLSHEIM	0672103X
	E.P. GROUPE SCOLAIRE L'AVENIR LINGOLSHEIM	0671421F
	E.P. GROUPE SCOLAIRE ELIAS CANETTI LINGOLSHEIM	0672044H
	E.M. MAXIME ALEXANDRE WOLFISHEIM	0670326R
	E.E. GERMAIN MULLER WOLFISHEIM	0672114J
STRASBOURG 5	E.M. GUSTAVE DORE STRASBOURG	0670279P
	E.E. GUSTAVE DORE STRASBOURG	0672647N
	E.P. CHARLES WURTZ STRASBOURG	0672596H
	E.M. BRIGITTE STRASBOURG	0672109D
	E.E. BRIGITTE STRASBOURG	0672113H
STRASBOURG 6	E.M. LOUIS PASTEUR STRASBOURG	0670262W
	E.M. SAINT-THOMAS STRASBOURG	0670266A
	E.E. SAINT-THOMAS STRASBOURG	0670402Y
	E.E. SAINTE MADELEINE STRASBOURG	0672361C
	E.M. GUSTAVE STOSKOPF STRASBOURG	0672544B
	E.E. GUSTAVE STOSKOPF STRASBOURG	0672547E
	E.P. JEAN MENDELIN STRASBOURG	0673237E
STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL	E.M. MUSAU STRASBOURG	0670290B
	E.M. SOLANGE FERNEX STRASBOURG	0673124G
	E.M. ALBERT LE GRAND STRASBOURG	0671722H
	E.M. JACQUES STURM STRASBOURG	0670270E
	E.E. ALBERT LE GRAND STRASBOURG	0671723J
	E.E. JACQUES STURM STRASBOURG	0672112G
	E.E. MUSAU STRASBOURG	0670388H
	E.P. RHIN STRASBOURG	0670398U
	E.M. VAUBAN	0670272G
TRUCHTERSHEIM - KOCHERSBERG	E.P. PIERRE PFLIMLIN MARLENHEIM	0672840Y
	E.P. GROUPE SCOLAIRE LE KLAMM MITTELHAUSBERGEN	0670962G
	E.M. HALDENBOURG MUNDOLSHEIM	0672634Z
	E.M. LECLERC MUNDOLSHEIM	0671667Y
	E.E. MUNDOLSHEIM	0670941J

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI	
	E.P. LA FELSCH NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	0672217W	
	E.P. JOSUE HOFFET OBERHAUSBERGEN	0670960E	
	E.P. HAY REICHSTETT	0671017S	
	E.P. INTERCOMMUNALE LES 3 VILLAGES SCHNERSHEIM	0672802G	
	E.M. LES TILLEULS SOUFFELWEYERSHEIM	0671518L	
	E.M. LES COQUELICOTS SOUFFELWEYERSHEIM	0670325P	
	E.E. DANNENBERGER SOUFFELWEYERSHEIM	0672956Z	
	E.M. TRUCHTERSHEIM	0671972E	
	E.E. ECOLE DU JARDIN DE L'AMITIE TRUCHTERSHEIM	0671019U	
	E.M. CLAIREFONTAINE VENDENHEIM	0672453C	
	E.E. PIERRE PFLIMLIN VENDENHEIM	0672473Z	
	E.P. LES PRES VERTS WILLGOTTHEIM	0671020V	
	E.P. JEAN STURM NORDHEIM	0673066U	
	E.P. ADELAÏDE HAUTVAL OBERHAUSBERGEN (EX PREVERT)	0673269P	
	VOSGES DU NORD	E.P. INGWILLER	0671065U
		E.P. SARRE-UNION	0672006S
WISSEMBOURG	E.M. LES MESANGES BETSCHDORF	0672032V	
	E.E. EX OBERBETSCHDORF BETSCHDORF	0672144S	
	E.M. LAUTERBOURG	0670359B	
	E.E. JEAN-MICHEL FETSCH LAUTERBOURG	0670574K	
	E.M. LA CAPUCINE SELTZ	0670363F	
	E.E. DE LA FONTAINE SELTZ	0672263W	
	E.M. SOULTZ-SOUS-FORETS	0670372R	
	E.E. SOULTZ-SOUS-FORETS	0672008U	
	E.M. EUROPE WISSEMBOURG	0671891S	
	E.M. MARIE LESZCZYNSKA WISSEMBOURG	0670373S	
	E.E. ST-JEAN OHLEYER WISSEMBOURG	0670640G	
	E.E. JEAN FREDERIC WENTZEL WISSEMBOURG	0670639F	



**ANNEXE 13 : FICHE COMPLÉMENTAIRE DE VŒUX POUR LES ENSEIGNANTS AYANT OBTENU
UN POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR ANNÉE 2026-2027**

À retourner à l'IEN de circonscription dont dépend le poste, uniquement en cas d'obtention d'un poste de titulaire de secteur et dès la réception du résultat du mouvement (**1^{er} juin 2026**)

Circonscription obtenue :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade : Quotité de travail demandée au 01/09/2026 :

<u>Établissement d'affectation souhaité au 1er septembre 2026 :</u>	
N° établissement	Nom de l'établissement
-67	
-67	
-67	
-67	
-67	
<u>Type de poste souhaité au 1er septembre 2026</u>	
Ordre de préférence	Type de poste
	préélémentaire
	élémentaire
	ULIS
	SEGPA
<u>Secteur commune(s) souhaité au 1er septembre 2026</u>	
Ordre de préférence	Commune ou secteur communes

Tous les types de poste doivent être numérotés à gauche par ordre de préférence de 1 à 4 et les secteurs « communes » de 1 à 5.

SIGNATURE de l'enseignant :

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

A

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Cindie CHRISTOPHEL

Tél. 03 88 45 92 86

Mél : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire

CS 30006

67083 STRASBOURG Cedex

Mesdames les institutrices et professeures des
écoles et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

pour information

Mesdames les cheffes d'établissements et
Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré

Strasbourg, le **20 JAN. 2026**

Objet : Postes à profil – Rentrée 2026

P.J : - Fiches de candidature

- Listes des postes à profil du Bas-Rhin

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse publiée au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024, et aux lignes directrices de gestion académiques actées en comité social d'administration académique du 14 janvier 2025, les affectations sur les postes à profil (postes spécifiques) nécessitent un recrutement particulier.

1) Les caractéristiques

Les postes à profil sont attribués hors mouvement et ne sont pas assujettis au barème.

Les enseignantes et enseignants volontaires sont nommé(e)s après entretien préalable avec une commission départementale qui doit permettre la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par la postulante ou le postulant.

2) Les modalités de recueil et d'étude des candidatures

Des appels à candidatures sont effectués avant le 1^{er} temps du mouvement pour les vacances de poste connues mais également tout au long de l'année après libération d'un poste.

Pour ce qui concerne les emplois vacants déjà connus, les enseignantes et enseignants volontaires devront adresser **pour le vendredi 6 février 2026, délai de rigueur et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière afin que celui-ci émette un avis. Toute candidature parvenue hors délai ne sera pas instruite.

Les IEN transmettront les documents assortis de leur avis par mail (D1D, bureau de la gestion collective) **pour le jeudi 12 février 2026 :**

mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

Le cas échéant, il pourra être fait appel à des enseignantes et enseignants ne justifiant pas des diplômes ou des titres requis, mais disposant seulement d'une expérience professionnelle avérée.

- **Pour les postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} et 2nd degrés :**

Les postes de l'ASH accessibles aux enseignantes et enseignants des 1^{er} et 2nd degrés feront l'objet de commissions composées d'un jury du 1^{er} et 2nd degrés qui examineront les candidatures et les classeront.

Les candidates et candidats titulaires à titre définitif d'un poste relevant de l'ASH qui postulent sur le même type de poste peuvent être dispensés d'entretien après avis de l'IEN ASH.

- **Pour les postes à profil uniquement accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} degré :**

Une commission départementale chargée de procéder aux entretiens est organisée pour chaque poste.

Les premières commissions se tiendront le mercredi 4 mars et mercredi 11 mars 2026 pour les PAP ASH, puis le mercredi 11 mars et le mercredi 18 mars 2026 pour les PAP hors ASH (dates indicatives).

Au travers de cet entretien, il sera notamment vérifié la bonne concordance entre les motivations des candidates et des candidats et leur perception des caractéristiques et des astreintes liées au poste sur lequel ils candidatent. La commission établira une liste classant les candidates et candidats.

3) La nomination

Seuls les candidates et candidats ayant reçu un avis favorable de la commission sont susceptibles d'y être affectés.

L'affectation sur un poste à profil prime sur l'éventuelle attribution d'un poste à la première phase du mouvement. L'obtention d'un poste à profil est exclusive d'une participation au mouvement 1^{er} degré et justifiera le cas échéant, la suppression des vœux.

Les enseignantes et enseignants remplissant les conditions requises sont affecté(e)s sur le poste à titre définitif à la rentrée scolaire **2026/2027**. Si l'enseignante ou l'enseignant nommé(e) n'a pas les titres, l'affectation sera à titre provisoire.

4) La liste des postes

La liste des postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} et 2nd degrés est consultable sur l'annexe I « Liste des postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} et 2nd degrés ».

La liste des postes à profil uniquement accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} degré est consultable sur l'annexe II « Liste des postes à profil uniquement accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} degré »

Les candidates et candidats recevront une convocation individuelle les informant de la date et du lieu de l'entretien.

Le directeur académique,

Nicolas FELD-GROOTEN



Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Cindie CHRISTOPHEL

Tél. 03 88 45 92 86

Mél : cindie.christophel@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Mesdames les Institutrices et Professeures des
écoles et Messieurs les Instituteurs et Professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de
circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le **16 OCT. 2025**

Objet : Postes à exigences particulières (PEP)- Rentrée 2026

P.J : Formulaire de candidature

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse publiée au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024, et aux lignes directrices de gestion académiques actées en comité social d'administration académique du 07 janvier 2025, les affectations sur les postes à exigences particulières (postes spécifiques) nécessitent un recrutement particulier.

1) Définition

Ce sont des postes qui nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Le recrutement sur ces postes se fait au barème lors du mouvement après avis favorable d'une commission d'entretien.

2) Les caractéristiques

Les postes à exigences particulières concernent les catégories de postes suivants :

- Classes dédoublées en éducation prioritaire (Grande section, CP et CE1)
- Classes de toute petite section

3) Les modalités de recrutement et d'étude des candidatures

Les enseignantes et enseignants volontaires souhaitant exercer sur ce type de poste devront adresser pour **le 24 novembre 2025, délai de rigueur, et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière, afin que celui-ci émette un avis.

Les IEN transmettront les documents au bureau de la gestion collective pour **le 28 novembre 2025**.

Les enseignantes et enseignants seront reçus en entretien par une commission. Cet entretien permet notamment de vérifier la bonne adéquation entre les exigences du poste et les compétences et/ou les aptitudes et/ou une expérience particulière de la candidate ou du candidat. A l'issue de celui-ci, la commission émet un avis favorable ou défavorable à l'inscription sur la liste d'accès au poste considéré.

L'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires.

Ainsi, les enseignants et enseignantes inscrit sur la liste d'accès à l'emploi d'enseignant ou enseignante en classe dédoublée d'une part ou en toute petite section d'autre part durant l'année scolaire 2023/2024 et 2024/2025 n'ont pas à candidater.

Les enseignants et enseignantes exerçant actuellement un poste à exigences particulières et inscrits sur la liste d'accès il y a plus de trois ans n'ont pas à candidater.

Les enseignants et enseignantes exerçant actuellement sur un poste à exigences particulières sans liste d'accès devront obligatoirement candidater. En cas d'avis favorable de l'IEN, les enseignants et les enseignantes seront dispensés d'entretien et inscrits sur la liste d'accès. En cas d'avis défavorable de l'IEN, le passage devant la commission est obligatoire.

Les postes vacants ou susceptibles de l'être seront pourvus lors du 1^{er} temps du mouvement dans l'ordre du barème, par les candidates et candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission.

Les commissions pour les classes dédoublées se tiendront le **vendredi 12 décembre (après-midi) et lundi 15 décembre 2025**.

Les commissions pour les classes de toute petite section se tiendront le **lundi 15 décembre 2025**.

Les candidates et candidats recevront une convocation individuelle par mail les informant de la date et du lieu de l'entretien.

Le directeur académique

Nicolas FELD-GROOTEN





**ANNEXE 16 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE POSTE SPÉCIALISÉ
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026-2027**

À retourner pour le 12 juin 2026 au plus tard à la circonscription de l'ASH : ienash67@ac-strasbourg.fr

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Corps/grade :

Établissement d'affectation au 1^{er} septembre 2025 :

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			

Établissement d'affectation souhaité au 1^{er} septembre 2026 (la liste des postes vacants peut être demandée au service de l'école inclusive à l'adresse ienash67@ac-strasbourg.fr)

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			
- 067			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale :

Fait à, le Signature :

Avis de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'ASH:

Fait à, le Signature :

ANNEXE 17 : LISTE DES ECOLES CLASSEES "QUARTIERS POLITIQUES DE LA VILLE (QPV)

UAI	TYPE	APPELLATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	REP	QPV	CLA
0672147V	E.M.	LUCIE AUBRAC	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	CLA
0672391K	E.E.	LUCIE AUBRAC	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	CLA
0671923B	E.M.	GRAVIERE	SAVERNE	SAVERNE		QPV	
0672239V	E.P.	LES SOURCES	SAVERNE	SAVERNE		QPV	
0670332X	E.M.	LUHBERG	BISCHWILLER	LA WANTZENAU - RHIN	REP	QPV	
0670336B	E.M.	CHERIFI	BISCHWILLER	LA WANTZENAU - RHIN	REP	QPV	
0672102W	E.M.	CENTRE	BISCHWILLER	LA WANTZENAU - RHIN	REP	QPV	
0670913D	E.E.	ERLENBERG	BISCHWILLER	LA WANTZENAU - RHIN	REP	QPV	
0673080J	E.E.	FOCH-MENUISIERS	BISCHWILLER	LA WANTZENAU - RHIN	REP	QPV	
0673150K	E.P.	DU BOHRIE	OSTWALD	STRASBOURG 1		QPV	
0672955Y	E.M.	JEAN RACINE	OSTWALD	STRASBOURG 1		QPV	
0671428N	E.E.	JEAN RACINE	OSTWALD	STRASBOURG 1		QPV	
0670314C	E.M.	CANAL	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	
0672022J	E.M.	LAUCHACKER	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD	REP	QPV	
0672147V	E.M.	LUCIE AUBRAC	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	CLA
0672391K	E.E.	LUCIE AUBRAC	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	CLA
0670315D	E.M.	LES PRUNELLIERS	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD	REP	QPV	
0672847F	E.E.	LES PRUNELLIERS	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD	REP	QPV	
0671421F	E.P.	GROUPE SCOLAIRE L'AVENIR	LINGOLSHEIM	STRASBOURG 4		QPV	
0672210N	E.M.	ORME	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STRASBOURG 1		QPV	
0671716B	E.M.	LIBERMANN	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STRASBOURG 1		QPV	
0672042F	E.E.	ADELAÏDE HAUTVAL	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STRASBOURG 1		QPV	
0672105Z	E.M.	LES PINS	HAGUENAU	HAGUENAU NORD		QPV	
0670331W	E.M.	JOSEPHINE BAKER	SCHILTIGHEIM	EUROMETROPOLE NORD	REP	QPV	
0671558E	E.M.	VICTOR HUGO	SCHILTIGHEIM	EUROMETROPOLE NORD	REP	QPV	
0671969B	E.M.	PFOELLER	SCHILTIGHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	
0671884J	E.P.	ROSA PARKS	SCHILTIGHEIM	EUROMETROPOLE NORD	REP	QPV	
0672357Y	E.E.	LECLERC	SCHILTIGHEIM	EUROMETROPOLE NORD	REP	QPV	
0670976X	E.E.	EXEN SCHWEITZER	SCHILTIGHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	
0671011K	E.E.	EXEN PIRE	SCHILTIGHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	
0671890R	E.M.	LES CANONNIERS	STRASBOURG	STRASBOURG 3	REP	QPV	
0672886Y	E.M.	ARIANE ICARE	STRASBOURG	STRASBOURG 3	REP	QPV	

UAI	TYPE	APPELLATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	REP	QPV	CLA
0672423V	E.M.	ZIEGELWASSER	STRASBOURG	STRASBOURG 3	REP+	QPV	
0672422U	E.E.	ZIEGELWASSER	STRASBOURG	STRASBOURG 3	REP+	QPV	
0670383C	E.E.	GUYNEMER I	STRASBOURG	STRASBOURG 3	REP+	QPV	
0670384D	E.E.	GUYNEMER II	STRASBOURG	STRASBOURG 3	REP+	QPV	
0670295G	E.M.	RODOLPHE REUSS	STRASBOURG	STRASBOURG 3	REP	QPV	
0670397T	E.E.	RODOLPHE REUSS 2	STRASBOURG	STRASBOURG 3	REP	QPV	
0670396S	E.E.	RODOLPHE REUSS 1	STRASBOURG	STRASBOURG 3	REP	QPV	
0670285W	E.M.	CANARDIERE	STRASBOURG	STRASBOURG 1	REP	QPV	
0672645L	E.E.	CANARDIERE	STRASBOURG	STRASBOURG 1	REP+	QPV	
0670286X	E.M.	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	STRASBOURG 1	REP	QPV	
0671333K	E.M.	JEAN FISCHART	STRASBOURG	STRASBOURG 1	REP	QPV	
0672627S	E.E.	JEAN FISCHART	STRASBOURG	STRASBOURG 1	REP+	QPV	
0670461M	E.M.	MEINAU	STRASBOURG	STRASBOURG 1	REP	QPV	
0672360B	E.E.	MEINAU	STRASBOURG	STRASBOURG 1	REP+	QPV	
0672109D	E.M.	BRIGITTE	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP+	QPV	
0672113H	E.E.	BRIGITTE	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP+	QPV	
0671970C	E.M.	ROSA PARKS	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP	QPV	
0672009V	E.E.	ROSA PARKS	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP+	QPV	
0671889P	E.M.	CATHERINE	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP	QPV	
0671887M	E.E.	CATHERINE	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP+	QPV	
0671777T	E.M.	ELEONORE	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP	QPV	
0672665H	E.E.	ELEONORE	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP+	QPV	
0671939U	E.M.	JACQUELINE	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP	QPV	
0672549G	E.E.	JACQUELINE	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP+	QPV	
0671971D	E.M.	MARTIN SCHONGAUER	STRASBOURG	STRASBOURG 4	REP	QPV	
0671775R	E.E.	MARTIN SCHONGAUER	STRASBOURG	STRASBOURG 4	REP+	QPV	
0670280R	E.M.	LEONARD DE VINCI	STRASBOURG	STRASBOURG 4	REP	QPV	
0672532N	E.E.	LEONARD DE VINCI	STRASBOURG	STRASBOURG 4	REP+	QPV	
0670281S	E.M.	GLIESBERG	STRASBOURG	STRASBOURG 4	REP	QPV	
0670425Y	E.E.	GLIESBERG	STRASBOURG	STRASBOURG 4	REP+	QPV	
0670282T	E.M.	GUTENBERG	STRASBOURG	STRASBOURG 4	REP	QPV	
0672286W	E.E.	GUTENBERG	STRASBOURG	STRASBOURG 4	REP+	QPV	
0671332J	E.M.	ERCKMANN CHATRIAN	STRASBOURG	STRASBOURG 4	REP	QPV	
0672036Z	E.E.	ERCKMANN CHATRIAN	STRASBOURG	STRASBOURG 4	REP+	QPV	

UAI	TYPE	APELLATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	REP	QPV	CLA
0670276L	E.M.	JEAN BAPTISTE SCHWILGUE	STRASBOURG	STRASBOURG 2 + PRIVÉ	REP	QPV	
0672903S	E.E.	JEAN-BAPTISTE SCHWILGUE	STRASBOURG	STRASBOURG 2 + PRIVÉ	REP	QPV	
0671886L	E.M.	MARGUERITE PEREY	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP	QPV	
0671885K	E.E.	MARGUERITE PEREY	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP	QPV	
0671578B	E.M.	PAUL LANGEVIN	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP	QPV	
0671579C	E.E.	PAUL LANGEVIN	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP	QPV	
0670279P	E.M.	GUSTAVE DORE	STRASBOURG	STRASBOURG 5		QPV	
0672647N	E.E.	GUSTAVE DORE	STRASBOURG	STRASBOURG 5		QPV	
0672596H	E.P.	CHARLES WURTZ	STRASBOURG	STRASBOURG 5	REP	QPV	
0670264Y	E.M.	SAINTE-AURELIE	STRASBOURG	STRASBOURG 6		QPV	
0670438M	E.E.	SAINTE-AURELIE	STRASBOURG	STRASBOURG 6		QPV	
0670284V	E.M.	LOUISE SCHEPPLER	STRASBOURG	STRASBOURG 6		QPV	
0670271F	E.M.	CONSEIL DES XV	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0672461L	E.E.	CONSEIL DES XV CYCLE 2	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0673092X	E.E.	CONSEIL DES XV CYCLE 3	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0670269D	E.M.	OBERLIN	STRASBOURG	STRASBOURG 6		QPV	
0672403Y	E.M.	INTERNATIONALE ROBERT SCH	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0672269C	E.E.	INTERNATIONALE ROBERT SCH	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0670270E	E.M.	JACQUES STURM	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0672112G	E.E.	JACQUES STURM	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0670272G	E.M.	VAUBAN	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0670413K	E.E.	LOUVOIS	STRASBOURG	STRASBOURG 6		QPV	
0670398U	E.P.	RHIN	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0671335M	E.M.	HOHBERG	STRASBOURG	STRASBOURG 6	REP	QPV	
0672758J	E.E.	HOHBERG	STRASBOURG	STRASBOURG 6	REP	QPV	
0672544B	E.M.	GUSTAVE STOSKOPF	STRASBOURG	STRASBOURG 6	REP	QPV	
0672547E	E.E.	GUSTAVE STOSKOPF	STRASBOURG	STRASBOURG 6	REP	QPV	
0670283U	E.M.	CAMILLE CLAUS	STRASBOURG	STRASBOURG 6	REP	QPV	
0672743T	E.E.	DES ROMAINS	STRASBOURG	STRASBOURG 6	REP	QPV	
0673124G	E.M.	SOLANGE FERNEX	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0671723J	E.E.	ALBERT LE GRAND	STRASBOURG	STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL		QPV	
0672156E	E.P.	AMPERE	STRASBOURG	STRASBOURG 3		QPV	

ANNEXE 18 : LISTE DES ECOLES AVEC "CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT" (CLA)

UAI	TYPE	APPELLATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	REP	QPV	TER / CLA
0671255A	E.P.		PLAINE	MOLSHEIM			CLA
0672932Y	E.P.	GUSTAVE STEINHEIL	ROTHAU	MOLSHEIM			CLA
0672757H	E.M.	RIED	HOENHEIM	EUROMETROPOLE NORD			CLA
0672455E	E.E.	BOUCHESECHE	HOENHEIM	EUROMETROPOLE NORD			CLA
0672147V	E.M.	LUCIE AUBRAC	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	CLA
0672391K	E.E.	LUCIE AUBRAC	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	CLA
0671273V	E.P.		FOUDAY	MOLSHEIM			CLA
0671286J	E.E.		WALDERSBACH	MOLSHEIM			CLA
0672571F	E.M.		NEUVILLER-LA-ROCHE	MOLSHEIM			CLA
0672138K	E.E.		NATZWILLER	MOLSHEIM			CLA
0671254Z	E.P.		COLROY-LA-ROCHE	MOLSHEIM			CLA
0671258D	E.E.		SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	MOLSHEIM			CLA
0671253Y	E.E.		BOURG-BRUCHE	MOLSHEIM			CLA
0671259E	E.P.		SAULXURES	MOLSHEIM			CLA
0672829L	E.P.	LA CLAQUETTE	LA BROQUE	MOLSHEIM			CLA
0672829L	E.P.	LA CLAQUETTE	LA BROQUE	MOLSHEIM			CLA
0672086D	E.P.		LA BROQUE	MOLSHEIM			CLA
0672147V	E.M.	LUCIE AUBRAC	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	CLA
0672391K	E.E.	LUCIE AUBRAC	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE NORD		QPV	CLA